



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **lundi 9 juin 2025, 19 h 30** à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Madame Chantal Crête
Madame Anik Bois (absence motivée)
Madame Manon Bastien Couturier
Monsieur Gilles Ladouceur (absence motivée)
Monsieur Don Saliba
Monsieur Jocelyn Martel (absence motivée)

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. CONSEIL**
 - Mot de bienvenue du maire.
 - 1.1** Ouverture de la séance.
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour.
 - 1.3** Dépôt - Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.
 - 1.4** Dépôt - Rapport du vérificateur externe.
 - 1.5** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2025.
 - 1.6** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2025.
 - 1.7** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2025.
 - 1.8** Adoption du règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral - Élections générales 2025.
 - 1.9** Autorisation - Soumission - Branchement de la génératrice.
 - 1.10** Autorisation - Entériner la demande de prêt d'équipement et la contribution financière pour pêche en herbe au lac Croche.
 - 1.11** Demande de don pour le tour CIBC Charles-Bruneau.
 - 1.12** Tournoi de golf annuel au profit de la Coop de santé du Nord de la Petite-Nation - Golf Héritage.
 - 1.13** Entériner le tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation.
 - 1.14** Autorisation - Pad-Kay - Location d'équipements en libre-service à la plage municipale.
 - 1.15** Demande de commandite - Festival médiéval de Montpellier - 19 au 21 septembre 2025.
 - 1.16** Renouvellement entente pour la location du terrain de stationnement sur le lot 6 285 773.
 - 1.17** Renouvellement entente pour la location du terrain de stationnement sur le lot 5 869 599.
 - 1.18** Élection du préfet élu au suffrage universel - Proposition de protocole d'entente à conclure avec les Municipalités locales.
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 2.1** Dépôt des rapports administratifs.
 - 2.2** Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.



No de résolution
ou annotation

- 2.3 Autorisation – Mandat accompagnement à la firme Beaudry, Bertrand Avocats – Dossier numéro 700022233.
- 2.4 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions.
- 2.5 Résultat – Appel de candidatures pour le poste d'agent(e) de bureau en communications et coordonnateur(rice) des loisirs.
- 2.6 Entérinement de la démission de l'employé numéro 03-0039.
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
5. **COMMUNICATIONS**
 - 5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités.
6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
 - 6.1 Autorisation - Congrès de l'AGSICQ.
 - 6.2 Autorisation – Formation en investigation d'incendie.
 - 6.3 Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau.
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7.1 Résultats de l'appel d'offres – Fourniture et livraison d'une pelle sur pneus.
 - 7.2 Autorisation – Achat de dix bouées.
 - 7.3 Autorisation – Installation d'un dos d'âne – 4^e rang Sud.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 9 mai 2025.
 - 8.2 Adoption du second projet de règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences.
 - 8.3 Avis de motion du 1^{er} projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V.
 - 8.4 Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V.
 - 8.5 Avis de motion du 1^{er} projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc.
 - 8.6 Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc.
 - 8.7 Demande de dérogation mineure 2025-6001 – 177, chemin des Guides.
 - 8.8 Demande de dérogation mineure 2025-6002 – 541, chemin Marcelais.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
 - 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
10. **ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
 - 10.1 Dépôt des statistiques pour l'année 2024 du Réseau Biblio pour la bibliothèque de Chénéville/Lac-Simon.



11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Présentation des résultats du questionnaire MADA.

12. DIVERS

12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Il rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ seize (16) personnes qui assistent à la séance.

1.1

168-06-2025
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

169-06-2025
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

170-06-2025
Dépôt – Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* le rapport financier prévoit le dépôt ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre pour l'année 2024 avant le 30 juin 2025;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise monsieur Jonathan Papin, auditeur de la firme Marcil Lavallée a présenté le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 dont le dépôt est effectué lors de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

171-06-2025
Dépôt – Rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.2 du *Code municipal du Québec* le rapport du vérificateur externe prévoit le dépôt ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre pour l'année 2024 avant le 30 juin 2025;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil autorise monsieur Jonathan Papin, auditeur de la firme Marcil Lavallée a présenté le rapport de l'auditeur indépendant dont le dépôt est effectué lors de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

172-06-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 2 mai 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

173-06-2025
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal du 9 mai 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.7

174-06-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 30 mai 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.8

175-06-2025

Adoption du règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral - Élections générales 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités C.L.R.Q., C.E-2.2, le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon peut établir un tarif de rémunération pour son personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU'en raison du faible tarif accordé pour la rémunération du personnel électoral établi par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral - Élections générales 2025 comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.9

176-06-2025

Autorisation - Soumission - Branchement de la génératrice

CONSIDÉRANT la réception de la soumission numéro 8212 pour le raccordement de la génératrice dans le but de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans l'hôtel de ville et centre multifonctionnel situé au 544, chemin du Tour-du-Lac au montant de 14 950 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil accepte la soumission de Duhamel Électrique Inc. et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au montant de 14 950 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-01000-106.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.10

177-06-2025

Autorisation – Entérinement d’une demande de prêt d’équipement et d’une contribution financière pour la pêche en herbe au lac Croche

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Montpellier pour le prêt d’équipement du camion « Food Truck » lors de l’activité de pêche en herbe au lac Croche le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la part de la Municipalité de Montpellier pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil entérine sa participation en effectuant un don de 1 000 \$ ainsi que le prêt du camion « Food Truck » pour la journée du 31 mai 2025;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque à la Municipalité de Montpellier;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l’unanimité

1.11

178-06-2025

Demande de don pour le tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT la demande de don provenant de monsieur Martin Deschênes en lien avec le tour CIBC Charles-Bruneau qui se déroulera le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d’amasser des fonds pour la Fondation Charles-Bruneau qui soutient la recherche contre les cancers pédiatriques;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil accorde un don de 100 \$ à monsieur Martin Deschênes dans le cadre du tour CIBC Charles-Bruneau le 1^{er} juillet 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l’unanimité

1.12

179-06-2025

Tournoi de golf annuel au profit de la Coop de santé du Nord de la Petite-Nation – Golf Héritage

CONSIDÉRANT la réception d’une invitation à participer à la 4^e édition du tournoi de golf annuel, le vendredi 8 août 2025, au profit de la Coop de santé du nord de la Petite-Nation organisé par les Amis de l’entraide du Nord de la Petite-Nation au golf Héritage;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**



QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Pier Lalonde Girard à libeller un chèque aux Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation au montant de 140 \$ pour l'achat de deux billets pour le souper ainsi qu'un chèque à la Coop de santé du Nord de la Petite-Nation au montant de 1 000 \$ à titre de don.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.13

180-06-2025
Entériner le tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT la réception d'une invitation pour le tournoi de golf annuel Guy Therrien au profit de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation, organisme répondant aux demandes de dépannages alimentaires sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil autorise une commandite de 200 \$ au profit de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.14

181-06-2025
Autorisation - Pad-Kay - Location d'équipements en libre-service à la plage municipale

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement reçue de l'entreprise Pad-Kay concernant la location d'équipements en libre-service (kayaks et planches à pagaie) et d'un espace de rangement situé sur la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'espace de rangement et des réservations de plage-horaire s'effectuent à l'aide d'un code QR;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil accepte de renouveler l'offre de location d'équipements en libre-service (kayaks et planches à pagaie) ainsi que l'espace de rangement à la compagnie Pad-Kay sur la plage municipale pour la saison 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.15

182-06-2025
Demande de commandite - Festival médiéval de Montpellier - 19 au 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de commandite pour le Festival médiéval de Montpellier par le coordonnateur, monsieur Tristan Côté-Hotte, afin de rassembler les passionnés et les néophytes de l'époque médiévale dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que la cinquième édition du festival se tiendra du 19 au 21 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'offre de commandite offre une visibilité et que le logo de la Municipalité de Lac-Simon sera placé un peu partout dans la région et lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'en sus de cette demande, une requête pour le tournage d'un vidéo promotionnel à la plage municipale a été effectué pour le 14 juin 2025 afin de pouvoir diffuser l'information sur les réseaux sociaux;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une contribution de 1 000 \$ en guise d'aide financière à l'organisme « Festival médiéval de Montpellier »;

QUE le Conseil autorise le tournage d'un vidéo promotionnel le 14 juin 2025 dans le cadre du Festival médiéval de Montpellier;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.16

**183-06-2025
Renouvellement entente pour la location du terrain de stationnement sur le lot
6 285 773**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit plusieurs demandes et requêtes de citoyens et de visiteurs afin que la Municipalité fournisse un stationnement pour les automobiles et les remorques à bateau;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens qui résident sur l'Île Canard Blanc ont besoin d'un stationnement pour leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire l'entente de location pour la partie du lot 6 285 773 adjacent au chemin public dénommé chemin des Boisés, afin d'y stationner des véhicules automobiles ainsi que des remorques à bateau, inscrit au rôle sous le nom d'Ovide Poliquin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera responsable des frais alloués à l'entretien de la pelouse du terrain ainsi que des assurances responsabilité à cet endroit permettant à des véhicules automobiles et des remorques de se stationner sur une partie du lot 6 285 773 pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire aux mêmes conditions l'entente relative à l'utilisation du terrain (lot 6 285 773) à des fins publiques et qu'elle désire formaliser cette autorisation et confirmer le consentement du propriétaire, Monsieur Ovide Poliquin dudit lot pour l'utilisation de ce terrain en place de stationnement pour les véhicules;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marie-Pier Lalonde Girard à reconduire l'entente avec Monsieur Poliquin et à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon l'entente relative à l'utilisation du terrain (lot 6 285 773) à des fins publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité



1.17

184-06-2025

Renouvellement entente pour la location du terrain de stationnement sur le lot 5 869 599

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit plusieurs demandes et requêtes de citoyens et de visiteurs afin que la Municipalité fournisse un stationnement pour les automobiles et les remorques à bateau;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens qui résident sur l'Île Canard Blanc ont besoin d'un stationnement pour leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire l'entente de location pour une partie du lot 5 869 599, afin d'y stationner des véhicules automobiles ainsi que des remorques à bateau, inscrit au rôle sous le nom de Benoit Cousineau et dont la locataire est madame Caroline Dubeau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera responsable des frais alloués à l'entretien de la pelouse du terrain ainsi que des assurances responsabilité à cet endroit permettant à des véhicules automobiles et des remorques de se stationner sur une partie du lot 5 869 599 pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire aux mêmes conditions l'entente relative à l'utilisation du terrain (lot 5 869 599) à des fins publiques et qu'elle désire formaliser cette autorisation et confirmer le consentement de la locataire, Madame Caroline Dubeau dudit lot pour l'utilisation de ce terrain en place de stationnement pour les véhicules;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs et la directrice générale, madame Marie-Pier Lalonde Girard à reconduire l'entente avec Madame Dubeau et à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon l'entente relative à l'utilisation du terrain (lot 5 869 599) à des fins publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.18

185-06-2025

Élection du préfet élu au suffrage universel – Proposition de protocole d'entente à conclure avec les Municipalités locales

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité ad hoc formé par la direction générale de la MRC dans le but de prévoir l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025, lequel est composé de six membres, dont des représentant(e)s de direction générale de municipalités locales du territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-109, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires de la MRC liées à l'élection du préfet élu au suffrage universel 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 210.29.02 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) et toute autre disposition de la LOTM relative à l'élection des maires s'appliquent à l'élection du préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE la LOTM répartit les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection d'une municipalité a le devoir selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) de voir au bon fonctionnement sur son territoire de l'élection du préfet d'une MRC au suffrage universel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente ainsi que les documents afférents déposés dans le cadre de la présente séance pour considération et soumis par la MRC de Papineau dans le but, notamment de préciser les responsabilités de chacune des parties et la répartition des remboursements dédiés aux municipalités locales pour l'organisation et la tenue de l'élection du préfet au suffrage universel;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon acceptent le protocole d'entente soumis par la MRC de Papineau en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 et en autorisant sa conclusion;

QUE le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 30 juin 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs du mois de mai ont été déposés.

2.2

Dépôt de la correspondance

La correspondance a été déposée pour le mois de mai.



2.3

186-06-2025
Autorisation – Mandat accompagnement à la firme Beaudry, Bertrand Avocats
– Dossier numéro 700022233

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière afin d'obtenir de l'accompagnement dans le dossier numéro 700022233;

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE ce Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard à demander des services d'accompagnements dans le dossier numéro 700022233;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

187-06-2025
Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Lac-Simon ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des tarifs prévus aux contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, ont été de l'ordre de 18 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect du rythme de déploiement des autres modules de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse imposée par PG Solutions à la Municipalité est de l'ordre de 7,75%, à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

QUE le Conseil s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.5

188-06-2025

Résultat - Appel de candidatures pour le poste d'agent(e) de bureau en communications et coordonnateur(rice) des loisirs

CONSIDÉRANT la résolution numéro 106-04-2025 autorisant l'affichage du poste d'agent(e) de bureau en communications et coordonnateur(rice) des loisirs;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée à l'interne et à l'externe selon la Politique de ressources humaines en vigueur;

CONSIDÉRANT le dépôt des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon nomme monsieur Mario Legault au poste d'agent de bureau en communications et coordonnateur des loisirs;

QUE la date d'entrée en fonction soit fixée au 16 juin 2025;

QUE les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de l'échelle salariale de la Municipalité de Lac-Simon;

QUE son emploi soit assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.6

189-06-2025

Entérinement de la démission de l'employé numéro 03-0039

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de l'employé numéro 03-0039 datée du 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'employé numéro 03-0039 est effective dès le 16 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil entérine et accepte la démission de l'employé numéro 03-0039 à titre de directeur adjoint des travaux publics, voirie et CDMR, opérateur et chauffeur et le remercie pour ses services.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.



4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

190-06-2025

Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois de mai, totalisant la somme de **19 417,39 \$** et portant les numéros **18811 à 18834**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **148 626,56 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **76 776,06 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 20 avril 2025 au 24 mai 2025, pour un montant total de **191 884,89 \$**;
- Rémunération des élus du mois de mai 2025 pour un montant total de **10 114,43 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 512-2020, madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière

5. COMMUNICATIONS

5.1

Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire mentionne plusieurs informations concernant les Conseils des maires qui ont récemment eu lieu à la MRC de Papineau, entre autres en lien avec le nombre de vote relatif à la quote-part qui est maintenant à un vote pour toutes les municipalités, donc les 25 municipalités sont désormais égalitaires sur cet aspect. Aussi, toujours en lien avec la quote-part, la Municipalité de Lac-Simon paie le plus gros montant annuellement et lorsque la MRC effectue un remboursement, cette dernière rembourse selon le nombre de population, ce qui fait que l'écart est exorbitant et un changement est demandé. Par la suite, le maire poursuit en indiquant que la Municipalité a fait une demande de modification au schéma d'aménagement en lien avec l'autorisation d'usage de multiples logements dans une aire d'affectation de villégiature sur son territoire et ladite demande a été refusée. Un vote a alors été demandé et la réponse est maintenant que le tout sera révisé. Ensuite, monsieur Descoeurs discute du dossier du domaine des Pères, car plusieurs citoyens semblent avoir entendu que le dossier était terminé. Ce dernier mentionne que rien n'est terminé et qu'une proposition est attendue. Pour terminer, il mentionne qu'à la suite des événements survenus vendredi dernier ou des menaces ont été proférées envers un employé, la séance a été reportée au lundi pour calmer les tensions et apaiser tous les gens qui ont été impliqués dans cet événement. Il informe que la personne responsable s'excuse pour ses actions.



No de résolution
ou annotation

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

191-06-2025

Autorisation – Congrès de l'AGSICQ

CONSIDÉRANT l'importance de la formation du directeur du service de sécurité en incendie;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires prévues à cet effet;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Stephen Bélanger et le directeur adjoint du service de sécurité incendie, monsieur Thierry Désormeaux soient autorisés à participer au Congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra à Trois-Rivières du 14 au 17 juin 2025;

QUE les frais d'inscription de 910 \$, plus les taxes applicables, soient payés à 50 % avec la Municipalité de Papineauville, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur pour le directeur du service de sécurité incendie;

QUE les frais d'inscription de 1 235 \$, plus les taxes applicables, soient payés, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur pour le directeur adjoint du service de sécurité incendie;

QUE ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-22000-454, pour l'inscription, et 02-22000-310, pour les frais de déplacement et d'hébergement.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

192-06-2025

Autorisation – Formation en investigation d'incendie

CONSIDÉRANT QUE l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel offre une formation d'une journée en investigation d'incendie à Trois-Rivières le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a pour but d'approfondir les connaissances en investigation d'incendie avec des experts dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la formation est de 145 \$ pour les membres et 160 \$ pour les non-membres;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une dépense de 305 \$ pour la formation en investigation d'incendie le 18 juin 2025 à Trois-Rivières pour le directeur ainsi que le directeur adjoint du service de sécurité incendie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-22000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité



6.3

193-06-2025

Projet d'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet de l'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC tel que déposé, incluant les documents afférents conformément à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-122, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2024, autorisant la conclusion et la signature de l'addenda à l'entente intermunicipale déposé visant à effectuer une analyse approfondie du Service de formation des pompiers et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

CONSIDÉRANT la proposition préparée par le Comité de suivi de l'entente intermunicipale, lequel a été mandaté pour évaluer le service actuel et définir une proposition qui répondra aux besoins des municipalités locales;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé auprès des diverses parties prenantes soit les directeurs de service de sécurité incendie (DSSI), les directions générales (DG) et les maires des municipalités locales au cours des mois de mars et d'avril 2025;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la Table conjointe des DSSI, des DG et des maires tenue le 17 avril 2025, lesquelles visaient, notamment l'obtention d'une orientation de chaque conseil envers la proposition soumise;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relatif au service régional de formation des pompiers déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera offert par la MRC de Papineau à titre de gestionnaire de formation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-134, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve le projet d'entente intermunicipale relatif au Service régional de formation des pompiers, lequel sera acheminé aux municipalités locales afin de connaître leur intention à l'égard dudit service;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE les membres du Conseil de la Municipalité confirment leur intention de conclure une éventuelle entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers conformément au projet d'entente transmis ainsi qu'à la documentation afférente;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 17 juin 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

194-06-2025
Résultat de l'appel d'offres – Fourniture et livraison d'une pelle sur pneus

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 4 avril 2025 pour la fourniture et la livraison d'une pelle sur pneus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission d'un seul soumissionnaire et que les résultats sont les suivants :

Nom de fournisseur	Vente	Location/Achat (financement)
Brandt Tractor Ltd.	550 385,33 \$ taxes incluses	661 611,15 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil refuse l'offre de Brandt Tractor Ltd. pour la fourniture et la livraison d'une pelle sur pneus;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

195-06-2025
Autorisation – Achat de dix bouées

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes pour des bouées et la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Thierry Désormeaux de procéder à l'achat de dix bouées;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Nordak Marine au coût de 8 145 \$, plus les taxes applicables;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'achat de dix bouées par le directeur du Service des travaux publics, au coût de 8 145 \$, plus les taxes applicables afin que celles-ci puissent être installées sur les plans d'eau du lac Simon et du lac Barrière durant la saison estivale;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-46000-649.

ADOPTÉE à l'unanimité



7.3

196-06-2025
Autorisation - Installation d'un dos d'âne - 4^e rang Sud

CONSIDÉRANT QUE la vitesse est un enjeu important à la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur le 4^e rang Sud;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse n'est pas toujours respectée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil autorise l'installation d'un dos d'âne sur le 4^e rang Sud près du chemin de la Baie-de-l'Ours.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Dépôt du procès-verbal du CCU du 9 mai 2025

Le procès-verbal du CCU du 9 mai 2025 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

8.2

197-06-2025
Adoption du second projet de règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-22 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations irrégulières qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1^{er} projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 14 juin 2024, le 12 juillet 2024 et le 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le second projet de règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

198-06-2025

Avis de motion du 1^{er} projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V

Madame Manon Bastien Couturier, conseillère, donne un avis de motion indiquant que le 1^{er} projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V sera adopté à une séance ultérieure du Conseil.

8.4

199-06-2025

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V

Madame Manon Bastien Couturier, conseillère, dépose le 1^{er} projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

8.5

200-06-2025

Avis de motion du 1^{er} projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc

Madame Manon Bastien Couturier, conseillère, donne un avis de motion indiquant que le 1^{er} projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc sera adopté à une séance ultérieure du Conseil.

8.6

201-06-2025

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc

Madame Manon Bastien Couturier, conseillère, dépose le 1^{er} projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

8.7

202-06-2025

Demande de dérogation mineure 2025-6001 – 177, chemin des Guides

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-6001 déposée par la propriétaire du 177, chemin des Guides (zone 27-V), visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est dérogoire de 0.24 mètre dans la marge latérale nord et qui est également dérogoire de 2.11 mètres dans la marge arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient aux dispositions de la grille des spécifications de la zone 27-V du Règlement de zonage U-22, qui fixe la marge de recul latérale nord applicable à un bâtiment principal à un minimum de 3 mètres en cours latérale et de 6 mètres dans les cours avant et arrière.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préjudice sérieux subit par le propriétaire pour un refus de dérogation mineure pour la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière déroge de façon majeure à la marge réglementaire de 6 mètres;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et refuse la demande de dérogation mineure 2025-6001 en lien avec l'empiètement de la marge arrière de 2.11 mètres.

QUE le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et accorde la demande de dérogation mineure 2025-6001 en lien avec l'empiètement de la marge latérale de 0.24 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.8

203-06-2025

Demande de dérogation mineure 2025-6002 - 541, chemin Marcelais

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-6002 déposée par les propriétaires du 541, chemin Marcelais (zones 39-V et 36-V), visant à permettre un bâtiment accessoire à la marge 0 d'un autre bâtiment accessoire existant.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment accessoire de type « garage isolé » déroge de 3 mètres dans sa distance minimale par rapport au bâtiment accessoire voisin.

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à la disposition contenue à la grille des spécifications du tableau 17 - Normes applicables pour les garages isolés tirés du Règlement de zonage U-22 à l'article 6.2.11 qui prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un garage isolé et un autre bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préjudice sérieux subit par le propriétaire pour un refus de dérogation mineure concernant la distance réglementaire entre deux bâtiments accessoires dont un garage prescrit au règlement U-22, article 6.2.11 de 3 mètres pour un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE cette distance minimale déroge de façon majeure à la distance de 3 mètres ou 2 mètres selon le type de bâtiment projeté et que la distance sera portée à 0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les matériaux utilisés, un risque de propagation d'incendie persiste avec la grange attenante et que cette grange est citée au patrimoine du plan d'urbanisme U-20 de la Municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de 64 087,90 mètres carrés et qu'il ne manque pas d'espace pour une solution de rechange;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande de reporter l'adoption de la décision finale car de nouveaux éléments ont été ajoutés à ce dossier;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE le Conseil reporte l'adoption de la présente résolution à une séance ultérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Dépôt des statistiques 2024 du Réseau BIBLIO pour la bibliothèque de Chénéville/Lac-Simon

Madame Chantal Crête, conseillère, informe que les statistiques pour l'année 2024 provenant du Réseau BIBLIO concernant la bibliothèque de Chénéville/Lac-Simon ont été déposés et que l'assemblée générale annuelle a eu lieu le samedi 7 juin 2025. Elle mentionne que toutes les activités de la bibliothèque sont en hausse autant au niveau des prêts en bibliothèque, des prêts entre bibliothèque (PEB) et des activités sur place. Madame Crête mentionne que nous avons une bibliothèque dynamique et vivante et elle félicite d'ailleurs l'équipe pour le méritas reçu pour les activités tenues en bibliothèque.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Présentation des résultats du questionnaire MADA

Madame Chantal Crête, conseillère mentionne que les résultats du sondage seront disponibles prochainement sur le site internet de la Municipalité et que le questionnaire qui a été complété par 73 personnes servira pour la création du nouveau plan d'action qui sera présenté lors de la fête citoyenne le 6 septembre 2025.

12. DIVERS

12.1

Aucun dossier à l'ordre du jour

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1

**204-06-2025
Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 29.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière